



PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0010541284
- ▶ **Dénomination** : ETOILE SANTE EUROPE
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : ETOILE GESTION
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet ERNST & YOUNG
- ▶ **Commercialisateur** :

Crédit du Nord

Autres commercialisateurs : Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Actions des pays de la Communauté européenne
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif du fonds Etoile Santé Europe est d'investir au minimum à hauteur de 75% dans des valeurs santé de la zone Europe.

L'objectif de rentabilité du fonds est d'atteindre une performance supérieure ou égale à celle du Stoxx Health Care sur une période de 5 ans.

► **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

L'indicateur de référence est le Stoxx Health Care, publié en euro par la société Stoxx Limited (Code Reuters : .SXDR), disponible sur le site internet www.stoxx.com. L'indice est constitué des actions européennes du secteur de la « Santé » incluses dans l'indice Stoxx, pondérées par leur capitalisation. Il est calculé en cours de clôture dividendes net réinvestis (DNR)

► **Stratégie d'investissement :**

L'objectif du fonds étant de surperformer l'indice Dow Jones Stoxx Health Care sur 5 ans, le gérant assure une gestion active du portefeuille en sur ou sous-pondérant les valeurs par rapport à l'indice selon une approche fondamentale.

Sont ainsi analysés pour chaque valeur les critères tant qualitatifs (potentiel de croissance, avantage concurrentiel, qualité du management..) que quantitatifs (PER/croissance des BPA, Price to Book, évolution des marges...).

De plus, le fonds étant constitué essentiellement d'actions, le gérant peut, selon ses anticipations de marché, augmenter ou réduire son exposition au risque actions, notamment en utilisant des produits dérivés et ce-dans la limite d'exposition du portefeuille de [90%-110%].

L'actif est investi à 75 % minimum en titres éligibles au PEA.

La zone géographique privilégiée est la Communauté Européenne.

Les titres sont principalement des moyennes et grandes capitalisations issues du secteur de référence. Le portefeuille est investi et/ou exposé principalement dans les actions de la Communauté Européenne qui composent l'indice de référence. A l'intérieur de cet indice le gérant a toute latitude pour investir dans toute taille de capitalisation (petites, moyennes ou grandes).

Le degré maximum d'exposition aux titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire est de 25 %.

Les investissements dans ces types d'actifs sont principalement des produits de taux libellés en euro : obligations à taux fixe, à taux variable, indexées - BTF, certificats de dépôt, BTAN - dans le but d'investir les liquidités libérées par l'utilisation d'une réplique synthétique sous forme d'instruments dérivés.

Pour sa trésorerie ou éventuellement dynamiser sa performance, le FCP peut être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français (coordonnés ou non) et européens coordonnés, notamment des OPCVM monétaires ou obligataires de la zone euro. Le gérant peut utiliser des OPCVM gérés par ETOILE GESTION ou par des sociétés qui lui sont liées.

Le gérant a la possibilité d'intervenir dans des produits dérivés ou des produits intégrant des dérivés.

Dans une optique de couverture et/ou d'exposition, le gérant peut intervenir dans les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré en utilisant les futures, les options, les swaps, les certificats d'investissements sectoriels, les EMTN et les BMTN.

Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, le gérant peut recourir aux techniques de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, d'emprunts et de dépôts d'espèces.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le FCP est un OPCVM classé « Actions des Pays de la Communauté Européenne ». Comme tout investissement en actions, les investisseurs doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés européens : la valeur liquidative de ce FCP peut donc connaître des variations importantes à la baisse.

L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

Risque actions : Lorsque le marché actions baisse, la valeur liquidative du FCP baisse. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le portefeuille est concentré sur le secteur « Santé ». Ainsi, en cas de baisse de ce secteur, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de perte en capital : La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP. Etant donné la nature des actifs (actions) détenus par Etoile Santé Europe, il existe un risque que le capital ne soit pas totalement restitué.

Risque de change : Il existe un risque de change pour le résident de la zone euro du fait de la composition de l'indice qui comprend une part d'actions cotées dans des devises européennes autres que l'euro.

Risque de taux : Le risque de taux existe mais est très limité puisque les investissements sont principalement effectués dans le cadre d'une gestion monétaire. Toutefois, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs, et en particulier aux personnes physiques titulaires d'un PEA, ou d'un contrat d'assurance vie.

Profil de l'investisseur type durée de placement recommandée :

Le profil de risque de l'OPCVM le destine plus particulièrement aux personnes physiques qui souhaitent investir dans le secteur européen de la santé pour profiter de ses particularités. De ce fait, l'investissement dans ce fonds doit s'envisager dans le cadre d'une diversification de portefeuille et est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer

uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,00 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement : Perçue par la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	<u>Bourse française</u> -Obligations françaises : Néant -Obligations convertibles françaises : Max 0,65% -Actions françaises et assimilées : Max 0,65% -Actions étrangères cotées à Paris : Max 0,65% <u>Bourse étrangère</u> -Obligations : 500€ /opération -Obligations convertibles : 500€ /opération -Actions : Max 0.65% <u>Produits dérivés</u> -Options sur actions et sur indices : Max. 1%TTC de la prime -Futures : <i>contrat en Par Lot TTC</i> .Euro Max. 1,20 € .Dollar Max. 1,20 \$.GBP Max. 0,80 £ .CHF Max. 1,60 CHF .Yen Max. 120 Yen

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPCVM peut faire l'objet de souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, ou de fermeture du Crédit du Nord.

Une information sera apportée aux porteurs de parts avant chaque jour de fermeture du Crédit du Nord.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 15h45. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J, calculée et publiée en J+1 ouvré.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès des agences des établissements commercialisateurs et sur les sites Internet des banques du groupe Crédit du Nord. .

► **Caractéristiques des parts :**

• **Affectation du résultat :**

Part C : Capitalisation

• **Devise de libellé des parts :**

Part C : Euro

• **Montant minimum de la première souscription :**

Part C : 1 Part(s)

• **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part C : 1 dix-millième de part

- **Décimalisation :**

Part C : Les souscriptions s'effectuent en dix-millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en dix-millième de part.

Les parts ont été fractionnées en dix-millièmes le 10 décembre 2007.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 350,00 euros

Division par 10 de la valeur de la part le 18/03/04

- ▶ **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin
- ▶ **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin 2004
- ▶ **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 septembre 2003. Il a été créé le 23 septembre 2003.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des établissements commercialisateurs.

Toute demande d'explication peut également être adressée par mail à : contact@etoile-gestion.com .

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet etoile-gestion@etoile-gestion.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

ETOILE GESTION

adresse postale : CS 91553

91, Boulevard Pasteur - 75730 PARIS Cedex 15

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 2 novembre 2011

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010541284

Devise de référence: EUR

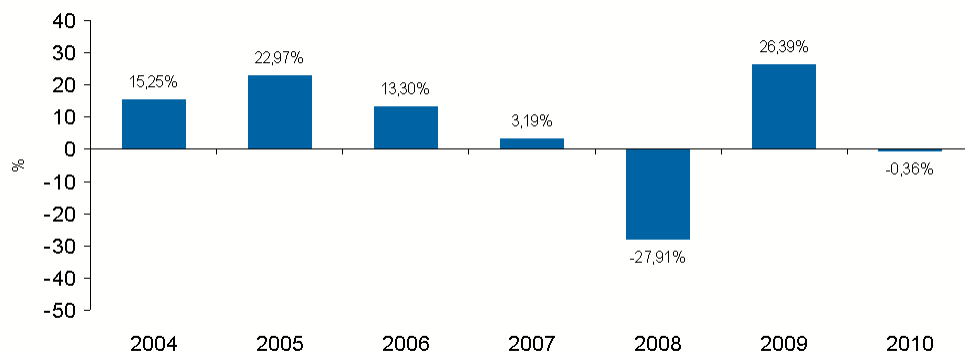
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% STOXX HEALTH CARE - SPECIAL OPEN

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
ETOILE SANTE EUROPE	-0,36%	-3,17%	1,20%
100% DJ STOXX HEALTH CARE - SPECIAL OPEN	6,56%	-0,27%	-2,05%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/06/11

Frais de fonctionnement et de gestion	1,95%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,17%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,17%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,12%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/06/11

Taux de rotation du portefeuille: -4,93%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,24%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	43,64%
Titres de créance	25,22%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

14/12/11